

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

ALTERNATIVES

octobre 2014

1. NOM, BUTS ET LIEU

- Le nom de l'organisme régit par les présents règlements est ALTERNATIVES, Réseau d'action et de communication pour le développement international inc., mieux connu sous la brève désignation ALTERNATIVES.
- Alternatives est un organisme dédié à la solidarité internationale entre les peuples, en fonction de la philosophie et des buts adoptés par l'organisme lors de l'assemblée de fondation de mars 1996.
- Alternatives est un organisme qui s'assure d'une participation équitable des hommes et des femmes dans toutes ses structures et instances.
- Le siège d'ALTERNATIVES est situé dans la communauté urbaine de Montréal à l'endroit désigné par résolution du Conseil d'administration, laquelle résolution doit être entérinée par l'Assemblée générale suivante.

2. MEMBRES

Il existe plusieurs types de membres :

a) les membres individuels

Toute personne qui demande son adhésion, souscrit à la *Déclaration* d'Alternatives respecte les présents règlements et politiques de l'organisme, participe à ses activités dans la mesure de ses capacités et acquitte sa cotisation, est membre d'ALTERNATIVES.

b) les groupes alliés

Toute association souscrivant à la *Déclaration* d'Alternatives, ayant adressé à Alternatives une demande d'adhésion et ayant obtenu de l'Assemblée générale

d'Alternatives le statut de «groupe allié» peut assister aux assemblées générales par l'entremise d'un représentant avec droit de parole mais sans droit de vote. L'association acquitte les cotisations prévues, reçoit l'ensemble des publications d'Alternatives et peut participer selon ses moyens aux activités d'Alternatives. Le groupe allié encourage ses membres et membres individuels à adhérer à Alternatives et à participer à ses comités et à ses instances.

b) les membres sympathisants

Le conseil d'administration peut, par résolution, reconnaître à un-e individu-e ou un groupe, le statut de membre sympathisant.

3. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

a) La composition

- L'Assemblée générale est composée de tous les membres en règle d'Alternatives et des délégué-e-s nommé-e-s par les groupes alliés. Ceux-ci et celles-ci disposent, à l'exception des membres sympathisants, de tous les droits afférents à leur statut de membre, y compris le droit de vote. Alternatives doit viser l'équité entre les genres dans la composition de l'assemblée générale.

b) Pouvoirs et juridiction

L'Assemblée générale dispose, notamment, des pouvoirs suivants:

- Elle fixe les grandes orientations de l'organisme.
- Elle adopte, sur recommandation du Conseil d'administration, des plans d'actions politiques et organisationnels.
- Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'administration.
- Elle désigne la personne ou la firme qui procède à la vérification des états financiers.
- Elle entérine le montant de la cotisation fixée par le Conseil d'administration.
- Elle procède à l'adoption et à la modification par vote des 2/3 des présents règlements.
- Elle possède tous les autres pouvoirs, non expressément dévolus au Conseil d'administration.

c) Fréquence et nature des réunions

Une fois l'an, sur convocation par le Conseil d'administration se réunit l'Assemblée générale statutaire, laquelle doit procéder, le cas échéant, à l'élection du Conseil d'administration et recevoir les états financiers vérifiés.

L'avis de convocation à l'Assemblée générale est envoyé, trente jours avant, par tout moyen de communication, - téléphonique, électronique ou autre - à tous les membres habiles à voter et mentionne que les documents pertinents seront disponibles au siège d'Alternatives, sur son site internet, à l'assemblée générale ou envoyés au préalable à tout membre qui en aurait fait la demande.

Convoquée d'urgence, par tout moyen de communication, au moins 5 jours à l'avance, l'Assemblée générale spéciale ne doit disposer que des points figurant à l'ordre du jour accompagnant la convocation. L'AG spéciale peut être convoquée par le CA, soit à la demande de la majorité du CA, soit à la demande d'au moins 10% des membres. La convocation de l'AG spéciale doit indiquer les motifs de l'assemblée et porter sur des points précis.

d) Délibérations et quorum

Le quorum est constitué d'au moins vingt-cinq (25) membres présents et les délibérations se font selon le «code de procédure des assemblées délibérantes de la CSN». Il n'y a pas de vote à distance, ni procuration.

e) Droits d'adhésion

La cotisation annuelle des membres est comme suit :

15 \$ pour les membres étudiants ou à faible revenu,

36 \$ pour les membres réguliers

100 \$ pour les groupes alliés.

f) Suspension ou exclusion

Après trois absences consécutives sans préavis ou quatre absences dans le cours de l'année, le conseil avise le membre concerné que son poste sera libéré.

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration composé de 13 personnes dispose du statut et des pouvoirs suivants.

a) Composition

- Treize (13) personnes élues par l'assemblée générale.
 - La candidature des membres désirant se présenter à l'élection du conseil d'administration doit parvenir au conseil au moins une semaine avant l'assemblée où auront lieu les élections
- Le Conseil d'administration peut coopter des membres pour remplacer des vacances qui surviendraient dans le cours du mandat.
- Le Conseil d'administration doit refléter l'équité entre les genres qui est un principe de base de l'organisme.

b) Les pouvoirs du CA sont le suivants :

- Accepter ou non les nouveaux membres en fonction de leur adhésion aux objectifs et la philosophie de l'organisme.
- Fixer, sous réserve de ratification par l'Assemblée générale, les cotisations annuelles.
- Convoquer l'Assemblée générale annuelle ou spéciale ou toutes autres réunions d'informations.
- Recommander à l'Assemblée générale, orientations et plans d'action.
- Voir à l'administration générale de l'organisme.
- Comblent les postes vacants au Conseil d'administration.
- Choisir le-la directeur-trice général(e).
- Former tout comité qu'il juge nécessaire y compris un comité exécutif.
- Désigner les personnes responsables de la signature des effets bancaires.

c) Décisions et quorum

Le quorum est de 50% des membres plus un et les délibérations se déroulent selon le «code de procédure des assemblée délibérantes de la CSN».

d) Mandat

Les membres du CA sont élus pour un mandat de deux (2) ans.

e) Les membres du conseil d'administration, du comité exécutif et des autres comités ne sont pas rémunérés à ce titre, mais ils sont remboursés des dépenses encourues.

5 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les documents bancaires engageants Alternatives ou autres, sont signés par au moins deux personnes mandatés généralement ou spécifiquement par résolution du Conseil d'administration. Le conseil d'administration fixe de temps à autre la fin de l'exercice financier.

6. AMENDEMENTS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute proposition d'amendement soumis à l'Assemblée générale doit être envoyé aux membres au moins 20 jours précédant l'Assemblée générale qui en disposera.

7. DISSOLUTION

Toute proposition de dissolution doit être expédiée aux membres par la poste au moins un mois avant l'Assemblée générale qui en dispose. Cette proposition doit recueillir l'accord de 50% des membres et des 2/3 des membres du CA. En cas de dissolution ou de liquidation, tous les biens qui restent, après paiement des dettes, seront distribués à un ou plusieurs donateurs reconnus au sens de la loi de l'impôt sur le revenu..